

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - E. MAES – A
SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur H BONZI à Monsieur D ROUX
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/096 – BUDGET COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DM N°2 DU 12 OCTOBRE 2006

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N°2006/085 par laquelle le budget communal était modifié comme suit :

- En dépenses de fonctionnement :
 - Article 6611 (intérêts des emprunts) : + 3 000 €
 - Article 6811 (dotation aux amortissements) : + 23 €
 - Article 023 (virement à la section d'investissement) : - 3 023 €
- En dépenses d'investissement :
 - Opération 17 – école maternelle - article 2313 (immobilisations en cours) : + 6 000 €
 - Opération 11 – place Victor Jat – article 2315 (immobilisations en cours) : + 112 €
 - Opération 13 – salle polyvalente – article 2313 (immobilisations en cours) : - 6 112 €

EXPLIQUE qu'une erreur a été faite.

PROPOSE les modifications suivantes :

- En dépenses de fonctionnement :
 - Article 6611 (intérêts des emprunts) : + 3 000 €
 - Article 6811 (dotation aux amortissements) : + 23 €
 - Article 023 (virement à la section d'investissement) : - 3 023 €
- En recettes d'investissement :
 - article 021 (virement de la section de fonctionnement) : - 3 023 €
- En dépenses d'investissement :

- Opération 17 – école maternelle - article 2313 (immobilisations en cours) : + 6 000 €
- Opération 11 – place Victor Jat – article 2315 (immobilisations en cours) : + 112 €
- Opération 13 – salle polyvalente – article 2313 (immobilisations en cours) : - 9 135 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - E. MAES – A
SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur H BONZI à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/097 - DM N°3 DU BUDGET COMMUNAL

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

EXPLIQUE que certaines dépenses et recettes n'avaient pas été prévues au Budget primitif communal.

PROPOSE les mouvements de crédits suivants :

- En dépenses de fonctionnement :
 - article 6042 – achat de prestations de services - : + 15 000 €
 - article 60632 – fourniture de petit équipement - : + 15 000 €
 - article 6413 – personnel non titulaire - : + 16 000 €
 - article 668 – autres charges financières - : + 18 000 €
 - article 65738 – autres organismes publics - : - 64 000 €

- En dépenses d'investissement :
 - article 2138 – autres constructions - : + 28 000 €
 - article 2313 opération 17 – immobilisations en cours constructions - : + 31 000 €
 - article 2313 opération 13 – immobilisations en cours constructions - : - 59 000 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - E. MAES – A
SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur H BONZI à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/098 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2007 : MODALITES DE PAIEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que depuis 2004, une nouvelle méthode de recensement substitue au comptage traditionnel organisé tous les huit ou neuf ans une technique d'enquêtes annuelles de recensement

EXPLIQUE que la commune de Noyarey aura à procéder à l'enquête de recensement en 2007.

EXPLIQUE qu'une dotation d'un montant de 4 299 € sera versée à la commune par l'INSEE.

EXPLIQUE que la commune a été divisée, conjointement avec l'INSEE, en quatre districts. Il a été évalué que 4 agents recenseurs étaient nécessaires : deux employés à temps plein, un à 80 % et un à mi temps.

EXPLIQUE que le conseil municipal doit fixer les modalités de rémunération de ces agents recenseurs.

PROPOSE de les rémunérer sur la base de rémunération d'un agent administratif qualifié sur l'indice brut 274, indice majoré 280 et de prévoir une prime d'un maximum de 150 € en fonction du nombre de questionnaires remplis (avec un calcul proportionnel, par exemple 100 % de la prime si 100 % des questionnaires remplis).

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur le nombre d'agents recenseurs à recruter et sur les modalités d'emploi et de rémunération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
Téléphone : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - E. MAES – A
SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur H BONZI à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/99 – TARIFICATION DE L'EAU DISTRIBUEE SUR LA COMMUNE DE NOYAREY A COMPTER DU 01/01/2007

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n°2005/103 du 29 décembre 2005 par laquelle les tarifs de l'eau avaient été fixés comme suit pour l'année 2006 :

Partie fixe : 14,00 € HT/an
Partie proportionnelle : 0,48 € HT/m3

PROPOSE qu'à compter du 1^{er} janvier 2007 les tarifs soient arrêtés à :

Partie fixe : 14,00 € HT/an
Partie proportionnelle : 0,48 € HT/m3

La partie fixe est facturée semestriellement par moitié en avril et en octobre.

Pour la partie proportionnelle, un acompte de 40% de la consommation précédente est facturé en avril, et le solde en octobre.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord,

CHARGE la société Lyonnaise des Eaux, dans la limite du contrat d'affermage, de procéder au recouvrement correspondant de la surtaxe de l'eau pour le compte de la commune de Noyarey.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - E. MAES – A
SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur H BONZI à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/100 – REGIE DE RECETTES COMMUNALES : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2000/043 DU 27 AVRIL 2000

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2000/043 du 27 avril 2000 créant une régie de recettes afin d'encaisser divers produits communaux du Budget Principal et des Budgets annexes de l'Eau et du CCAS

INFORME qu'en raison de la mise en place de l'application HELIOS à la Trésorerie de FONTAINE, il est nécessaire de différencier la régie communale des budgets annexes de l'Eau et du CCAS

PROPOSE que l'objet de la régie de recettes communale soit modifié, et qu'elle encaisse uniquement les produits du Budget Principal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - E. MAES – A
SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur H BONZI à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/101 – REGIE D'AVANCE : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2004/097 DU 15 DECEMBRE 2004

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 2004/097 du 15 décembre créant une régie d'avance pour les budgets principal et annexes de la commune pour pouvoir procéder de façon exceptionnelle au paiement direct de certaines dépenses.

INFORME qu'en raison de la mise en place de l'application HELIOS à la Trésorerie de FONTAINE, il est nécessaire de différencier la régie communale des budgets annexes de l'Eau et du CCAS

PROPOSE que l'objet de la régie communale d'avance soit modifié, et qu'elle permette de procéder de façon exceptionnelle au paiement de certaines dépenses uniquement sur le budget communal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - E. MAES – A
SCARNATO

POUVOIRS : Monsieur H BONZI à Monsieur D ROUX

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/102 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRAVAUX REALISES PAR LA COMMUNE DE SASSENAGE POUR L'AMENAGEMENT DU TERRAIN ACCUEILLANT LE FUTUR CENTRE DE SECOURS ET D'INCENDIE

Monsieur **Denis ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE que le futur centre de secours et d'incendie sera construit sur la commune de Sassenage.

EXPLIQUE que la commune de Sassenage a réalisé les travaux d'aménagement du terrain accueillant ce futur centre de secours pour un coût total de 171 690 € HT. Il est prévu que ces travaux soient répartis entre les 3 communes de Fontaine, Noyarey et Sassenage proportionnellement au nombre d'habitants.

PROPOSE qu'une aide financière soit versée à la commune de Sassenage d'un montant de 5 574 €. Cette aide sera versée en une seule fois après réalisation de ces travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/103 – RECRUTEMENT D'UNE PERSONNE POUR DISPENSER DES COURS D'ITALIEN ET MODALITES DE PARTICIPATION FINANCIERE DES PERSONNES INTERESSEES

Monsieur **Hervé BONZI**, Rapporteur,

RAPPELLE le souhait d'offrir aux habitants de la commune la possibilité de suivre des cours d'italien afin de faciliter les échanges dans le cadre du jumelage avec la ville de MERONE en Italie.

PROPOSE de continuer à recourir aux services d'une personne vacataire pour assurer ces cours, 3 fois 1,5 h par semaine, à compter du 1^{er} décembre et jusqu'au 30 juin (les vacances scolaires étant payées), au coût de 13,50 € net par heure et de maintenir une participation forfaitaire pour les personnes intéressées de 50 € pour les habitants de Noyarey et de 70 € pour les extérieurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/104 – CONSTITUTION D'UN CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – CISPD –

Madame Marie Agnès SUCHEL, **Rapporteur**

EXPOSE :

Par l'application des dispositifs du décret N°2002-999 du 17 juillet 2002, relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de prévention de la lutte contre la délinquance, les communes de Seyssins, Seyssinet-Pariset, Fontaine, Sassenage, Noyarey et Veurey-Voroize, décident d'adhérer à la constitution d'un CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) porté par et sur le territoire d'intervention du SIRD, Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac (constitué des communes sus dénommées).

Le dispositif CISPD à pour objet d'impulser, mettre en place, coordonner et gérer des actions dans le cadre de la sécurité et de la prévention de la délinquance, avec les moyens qui lui sont affectés.

Lors de la réunion du Conseil Syndical du 6 décembre 2006, le SIRD a donc validé la modification de ses statuts en intégrant une compétence supplémentaire « Prévention de la Délinquance ». (Délibération n° 40-06). Compétence qui supporte le CISPD et pour laquelle les communes du SIRD sont tenues de faire connaître leur adhésion.

Le SIRD par cette nouvelle compétence « Prévention de la Délinquance » exercera la compétence aux lieux et places des six communes du territoire, et assurera la mise en place du CISPD.

Le CISPD constitue l'instance de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité autour desquelles doivent se mobiliser les institutions et organismes publics et privés concernés.

Il favorise l'échange d'informations concernant les attentes de la population qu'il exprime, en tenant compte de la spécificité des quartiers et peut définir des objectifs à atteindre grâce à l'intervention coordonnée des différents partenaires.

Le CISPD demande la connaissance des attentes de la population et des politiques de prévention et implique aussi la gestion de la coordination des objectifs et des stratégies de lutte contre l'insécurité.

A terme, un Contrat Local de Sécurité sera passé avec l'Etat.

Le partenariat entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les « socioprofessionnels » s'étendra dans le souci d'une plus grande clarté et d'une meilleure mobilisation des acteurs, afin de mettre en place des actions de prévention, d'éducation et de suivi des phénomènes délictueux, sous l'égide du CISPD et de ses groupes de travail.

Le SIRD a convenu de fixer le siège du CISPD dans ses locaux administratifs, au 135 rue de l'industrie, 38 170 à Seyssinet-Pariset.

Le CISPD est composé de trois collèges :

► Celui des élus des communes, constitué des Maires et Adjoints ou Elus Délégués aux questions de sécurité et de prévention.

► Celui de l'Etat, constitué par le Préfet et le Procureur et composé de la Gendarmerie Nationale, la Police Nationale, l'Education Nationale, l'Administration Pénitentiaire, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ...

► Celui des « socioprofessionnels » désignés également par les Elus des communes et composé d'acteurs locaux tels que les Bailleurs, l'Education Spécialisée, le Territoire d'Action Sociale du Conseil Général, la Mission Locale, différents Techniciens des communes ...

| Collège 1 : Elus des 6 communes | Collège 2 : Services de l'Etat | Collège 3 : « Socio-professionnels » |
|---|--|---|
| Les maires des 6 communes ou leurs représentants (m. d. d.) | Le Prefet et le Procureur (m. d. d.). | |
| Les adjoints ou conseillers aux thématiques prévention et sécurité. ... autres élus (m.d.) | Les services de l'Etat désignés par le Préfet et le Procureur. Ex : La PJJ La PN La Gendarmerie Le Délégué Po de la Ville L'Inspection Académique Le SPIP La DDASS La DDJS (m.d.) | Le DSU de Fontaine Les bailleurs L'éducation spécialisée Le Territoire d'Action Sociale du C.G. La MIPE Les PM ... (m.d.) |
| Membres invités par les Elus | Membres invités par le Préfet ou le Procureur | Membres invités par les Elus |

(m.d.d.) = membres de droit

(m.d.) = membres désignés

CLS = Contrat Local de Sécurité

La PJJ = Protection Judiciaire de la Jeunesse

Le SPIP = Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

La DDASS = Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

La DDJS = Direction Départementale des la Jeunesse et des Sports

Les deux premiers collèges comptent des membres de droit (les six Maires, le Préfet et le Procureur). Chacun des collèges compte des membres désignés et des membres invités.

Les membres de droit et les membres désignés constituent l'Assemblée Plénière au sein de laquelle ils ont une « voix délibérative » et constituent les composantes des groupes de travail qui seront établis ultérieurement. Ces groupes de travail seront complétés ponctuellement par des membres invités.

Le CISPD votera son règlement intérieur, déterminant les modalités de son fonctionnement lors de sa première assemblée plénière, courant février 2007, ainsi que les groupes de travail.

Il tiendra au moins une séance par an d'assemblée plénière au cours de laquelle un bilan de ses actions sera présenté.

Le CISPD Restreint, constitué d'une sous partie de l'assemblée plénière, représentant les 3 collèges, sera l'instance opérationnelle de suivi et de contrôle du CLS dans le cadre des projets et de l'action des groupes de travail.

Il se réunira 4 à 5 fois par an.

PROPOSE :

Vu la délibération du Comité Syndical du 6 décembre 2006, vu La proposition de la réunion du Groupe Technique du SIRD du 4 décembre 2006 :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance selon les modalités définies en exposé.
- **D'ADHERER au CISPD** dans les conditions définies ci-dessus.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/105 – ECOLE MATERNELLE – AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE ACEM –

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le marché passé avec l'entreprise ACEM par délibération N°2005/056 du 21 juillet 2005 pour un montant de 19 205,47 € HT.

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires d'étanchéité sur jardinière pour un montant de 550 € HT, représentant 2,86 % du coût initial

PROPOSE de signer un avenant n° 1 à ce marché avec l'entreprise ACEM pour valider ces modifications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise ACEM.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/106 – ECOLE MATERNELLE – AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE BROCHIER –

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le marché passé avec l'entreprise BROCHIER par délibération N°2005/056 du 21 juillet 2005 pour un montant de 155 858,73 € HT.

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires de bâchage pendant les vacances d'été pour un montant de 1 600 € HT, représentant 1,03 % du coût initial

PROPOSE de signer un avenant n° 1 à ce marché avec l'entreprise BROCHIER pour valider ces modifications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise BROCHIER.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/107 – ECOLE MATERNELLE – AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE PROPONNET –

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le marché passé avec l'entreprise PROPONNET par délibération N°2005/056 du 21 juillet 2005 pour un montant de 79 534,40 € HT.

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires (trappes de visites et traverses de renfort) pour un montant de 1 000 € HT, représentant 1,26 % du coût initial

PROPOSE de signer un avenant n° 1 à ce marché avec l'entreprise PROPONNET pour valider ces modifications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise PROPONNET.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/108 – ECOLE MATERNELLE – AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE RCM –

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le marché passé avec l'entreprise RCM par délibération N°2005/056 du 21 juillet 2005 pour un montant de 5 628,20 € HT.

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires (chape non prévue) pour un montant de 170 € HT, représentant 3,02 % du coût initial

PROPOSE de signer un avenant n° 1 à ce marché avec l'entreprise RCM pour valider ces modifications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise RCM.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/109 – ECOLE MATERNELLE – AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE SFIE –

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le marché passé avec l'entreprise SFIE par délibération N°2005/056 du 21 juillet 2005 pour un montant de 82 455,35 € HT.

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires (alimentation de l'éventuelle future extension) pour un montant de 1 850 € HT, représentant 2,24 % du coût initial

PROPOSE de signer un avenant n° 1 à ce marché avec l'entreprise SFIE pour valider ces modifications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise SFIE.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/110 – ECOLE MATERNELLE – AVENANT N°1 AVEC L'ENTREPRISE VIVIER –

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE le marché passé avec l'entreprise VIVIER par délibération N°2005/056 du 21 juillet 2005 pour un montant de 224 722,20 € HT.

EXPLIQUE qu'il est nécessaire de prendre en compte des travaux supplémentaires (gardiennage du bâtiment) pour un montant de 9 500 € HT, représentant 4,23 % du coût initial

PROPOSE de signer un avenant n° 1 à ce marché avec l'entreprise VIVIER pour valider ces modifications.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec l'entreprise VIVIER.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/111 – ECOLE MATERNELLE : TITRE DE RECETTES AUPRES DE L'ENTREPRISE TRAPANI POUR LE REGLEMENT DE LA LOCATION DES CHAUFFAGES

Monsieur Denis **ROUX**, **Rapporteur**

EXPLIQUE que des travaux avaient été demandés à l'entreprise TRAPANI, dans le cadre du marché pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'une chaufferie bois, pendant les vacances de la Toussaint en l'absence des enfants scolarisés.

EXPLIQUE que ces travaux devaient être terminés pour le lundi 6 novembre au matin. Or ceci n'a pas été le cas et le chauffage de l'école primaire est resté coupé les lundi 6 et mardi 7 novembre obligeant la commune à fermer l'école sur ces deux jours en ne laissant ouverte

qu'une salle pour la garderie et la cantine pour les enfants dont les parents n'avaient pas d'autre solution. Les frais pour la commune ont été la prise en charge des repas de la cantine et des coûts de personnel de service et d'animation ainsi que les frais de location des chauffages. L'entreprise TRAPANI, responsable de ces travaux, n'a par ailleurs pas prévenu la commune du retard pris et des conséquences sur le chauffage de l'école.

PROPOSE d'émettre, en accord avec l'entreprise TRAPANI, un titre de recettes de 471,38 € TTC, correspondant au coût de la location de ces chauffages auprès de la société KILOUTOU.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2006/112 – REMISE GRACIEUSE DES PENALITES POUR M BOYAT DANIEL
RELATIVES AU PAIEMENT DE SA TAXE D'URBANISME**

Monsieur Denis **ROUX**, **Rapporteur**

EXPLIQUE qu'en application de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanismes.

INFORME d'une demande de remise gracieuse de pénalités formulée par Monsieur BOYAT Daniel, 321 chemin de Pra Paris à Noyarey pour la taxe d'urbanisme relative au PC 28103F1001, pour un montant de pénalités de 55 €.

PROPOSE de donner un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2006/113 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL DU POSTE D'UN AGENT
D'ACCUEIL**

Monsieur Denis **ROUX**, **Rapporteur**

EXPLIQUE que du fait du temps partiel de Béatrice EYRAUD, Sarah ESCLANGUIN effectuée régulièrement des heures complémentaires.

PROPOSE à compter du 01/01/2007 d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 5 heures pour passer de 23 à 28 heures hebdomadaires

DIT que la présente évolution de poste a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire qui doit rendre un avis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur cette évolution de poste.

DIT que le tableau des effectifs du personnel sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°2006/114 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :
AUGMENTATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TRAVAIL DU POSTE
D'INFORMATICIEN**

Monsieur Denis **ROUX**, **Rapporteur**

EXPLIQUE que le poste d'informaticien avait été créé pour 7 heures par semaine. La charge de travail est en fait supérieure et ceci régulièrement.

PROPOSE à compter du 01/01/2007 d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 7 heures pour passer de 7 à 14 heures hebdomadaires

DIT que la présente évolution de poste a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire qui doit rendre un avis.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord sur cette évolution de poste.

DIT que le tableau des effectifs du personnel sera modifié en conséquence.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/115 – DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE –

Madame Marie Agnès SUCHEL, **Rapporteur**

RAPPELLE la délibération n°2005/024 du 28 avril 2005 par laquelle le conseil municipal validait la prolongation du contrat temps libre intercommunal sur une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2005.

RAPPELLE la délibération n°2004/089 du 9 décembre 2004 par laquelle le conseil municipal adoptait le schéma de développement du contrat enfance intercommunal.

EXPLIQUE que désormais ces contrats sont regroupés dans un seul contrat enfance - jeunesse.

PROPOSE d'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble un Contrat Enfance Jeunesse intercommunal (avec la commune de Veurey-Voroize) à compter du 1^{er} janvier 2006 et pour une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/116 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

EXPLIQUE que pour le financement des besoins ponctuels en trésorerie de la commune, il est nécessaire de contracter auprès d'un organisme bancaire une ouverture de crédit d'un montant de 1 000 000 €.

DIT qu'une consultation a été faite auprès de plusieurs organismes bancaires.

PROPOSE de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne des Alpes qui est la suivante :

- **montant** : 1 000 000 €
- **durée** : 1 an
- **taux** : T4M / EONIA + 0,07 %
- **commission de mise en place** : 250 €
- **paiement trimestriel des agios sans capitalisation**
- **base de calcul** : nombre de jours courus rapportés à 360
- **délaï de paiement des frais financiers** : le 20 du mois qui suit la fin de chaque trimestre civil
- **mise à disposition des fonds** : par virement interbancaire gratuit
- **délaï de préavis** : au plus tard à 9 heures, par fax le jour de la date souhaitée de mise à disposition des fonds. Les fonds sont versés à J. Au plus tard à 15 heures le vendredi pour des fonds souhaités le lundi.
- **remboursement des fonds** : possible à tout moment par virement interbancaire (valeur J) et sans indemnités.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/117 – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LA CONSTRUCTION ET LA GESTION DU FUTUR CABINET MEDICAL

Monsieur Didier CUSTOT, Rapporteur,

RAPPELLE la réalisation en cours d'un cabinet médical sur le parc des Biches. Cette opération, de maîtrise d'ouvrage SDH est conjointe à la réalisation d'un EHPAD et de 23 logements sociaux.

EXPLIQUE que le cabinet médical va être acheté par la commune à la SDH et mis en location auprès de divers professionnels de la santé.

EXPLIQUE que, pour ce faire, il est nécessaire de créer un budget annexe rattaché au budget principal pour ce service public à caractère industriel et commercial (construction et gestion du cabinet médical) qui sera exploité en régie directe et dont la nomenclature sera la nomenclature M4. Les opérations seront assujetties à la TVA. Ce budget annexe sera créé, à compter du 1^{er} janvier 2007.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord à la création de ce budget annexe pour la construction et la gestion du futur cabinet médical selon les modalités prévues.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2006/118 : CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE D'UN AGENT COMMUNAL

Madame Marie Agnès SUCHEL, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération N° 99/057 du 28 septembre 1999 permettant à la commune d'offrir un cadeau aux agents communaux à l'occasion d'un évènement tel qu'un départ à la retraite,

RAPPELLE que la commune a pour habitude d'offrir au moment du départ en retraite de ses agents une prime d'un montant équivalent à un mois de salaire ou un cadeau d'une valeur équivalente.

PROPOSE d'offrir à Monsieur Bernard ANDRU une prime d'un montant équivalent à un mois de salaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE**
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/119 – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHATS POUR LES PARTICIPANTS AU CONCOURS DES ILLUMINATIONS

Monsieur Hervé **BONZI**, **Rapporteur**

RAPPELLE le concours des illuminations organisé chaque année par la commune.

PROPOSE, pour remercier chaque participant des efforts faits pour l'embellissement de la commune, d'offrir à chacun des bons d'achat chez les exposants du prochain Marché aux produits régionaux pour une valeur de 2 fois 12 € par participant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/120 – CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Monsieur Denis **ROUX**, **Rapporteur**

RAPPELLE que, d'une part la commune est propriétaire de logements sociaux et d'autre part travaille en étroite collaboration avec les bailleurs sociaux pour l'attribution de logements.

EXPLIQUE que pour l'instant la décision est prise par le Maire sur avis du CCAS.

PROPOSE de créer une commission ad' hoc qui serait composée à la fois de représentants du conseil municipal, du CCAS et du personnel en charge de ce dossier.

PROPOSE que cette commission soit composée des membres suivants :

- Denis ROUX
- Marie Agnès SUCHEL
- Béatrice BALMET
- Doriane PASTRELLO
- Catherine PLANCHE
- René CARREL
- Hervé BONZI
- Didier CUSTOT

Des représentants des bailleurs sociaux pourront être invités à participer aux réunions de cette commission.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VALIDE la composition de cette commission.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/121 : **AUTORISATION DE DEPÔT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AMENAGEMENT EXTERIEUR DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE à l'assemblée délibérante que pour des raisons pratiques et afin de pouvoir stocker du matériel en sécurité sur l'emplacement situé derrière le bâtiment abritant les services techniques, il est nécessaire de procéder à l'implantation d'une clôture et d'un portail.

PRECISE que ces travaux se feront dans le respect des dispositions du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune notamment pour ce qui concerne la hauteur et les matériaux utilisés.

EXPLIQUE que ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire conformément à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISE le Maire à signer et à déposer une déclaration de travaux exemptés de permis de construire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**MAIRIE
DE
NOYAREY**
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006**

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/122 : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE MONSIEUR DINALE ET LA COMMUNE EN VUE DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION AL N°103.

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

EXPLIQUE que Monsieur DINALE Jérôme est propriétaire des parcelles cadastrales n° 93.96.102 référencées à la section AL qui jouxtent la route de la Vanne sur la commune de Noyarey.

RAPPELLE que Monsieur DINALE est bénéficiaire d'un permis de construire, délivré le 02 octobre 2006.

PRECISE que Monsieur DINALE souhaite bénéficier d'une mise à disposition de la parcelle cadastrée section AL n°103 appartenant à la commune afin de lui permettre de respecter la règle de deux stationnements obligatoires par logement pour la zone concernée (zone UA du règlement du Plan d'Occupation des Sols) avec accès sur la RN 532.

Les conditions de mise à disposition sont définies par la convention ci-après.

COMMUNIQUE la convention qui pourrait être passée pour une période de trois ans renouvelable par expresse reconduction à compter de la date de signature par les parties.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AL N°103**

Entre les soussignés :

Monsieur DINALE Jérôme résidant 12 route de la Vanne, 38360 NOYAREY,

La commune de Noyarey représentée par son Maire Monsieur Denis ROUX, autorisé à signer ladite convention par la délibération n° 2006/122 en date du 18 décembre 2006,

EXPOSE :

Monsieur DINALE Jérôme est propriétaire des parcelles cadastrales n° 93.96.102 référencées à la section AL qui jouxtent la route de la Vanne sur la commune de Noyarey.

Suite à l'obtention d'un permis de construire le 02 octobre 2006 et afin de lui permettre d'accéder à sa propriété,

Il est convenu ce qui suit :

1/ La Commune de Noyarey met à disposition de Monsieur DINALE Jérôme la parcelle de terrain cadastrée section AL N°103 afin de lui permettre la création d'un accès sur la RN 532. Cette mise à disposition se fera moyennant paiement par le Bénéficiaire d'une somme égale à cent cinquante euros par an (150,00 €).

2/ Circulation

Le bénéficiaire s'engage par la présente à ne pas entraver la visibilité.

3/ Entretien

Le Bénéficiaire s'engage à entretenir normalement le terrain mis à disposition.

4/ Responsabilité

Le Bénéficiaire assurera les responsabilités liées à la gestion de la parcelle mise à disposition à l'exclusion toutefois de dommages résultant d'une faute du propriétaire.

5/ Durée

La présente convention est passée pour une durée de 3 années, renouvelable par expresse reconduction à compter de la date de signature par les parties.

Le propriétaire ou ses ayants droits sont tenus de notifier à la commune tout changement d'identité du bénéficiaire concernée par la convention.

6/ Droit de reprise

La commune se réserve le droit de reprendre à tout moment le bien notamment pour la réalisation d'un projet d'aménagement intégrant la parcelle. L'exercice de ce droit sera notifié à l'intéressé dans le délai d'un mois avant la reprise effective.

Cette reprise se fera sans contestation ni demande d'indemnités de la part du bénéficiaire. Il conviendra ensuite que le Bénéficiaire crée un accès à sa propriété par la route de la Vanne dans le délai de deux mois à compter de la date de reprise effective.

Fait à Noyarey le

Le bénéficiaire
Jérôme DINALE

Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNA

POUVOIRS

ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/123 : VENTE DE 5 000 M² A DETACHER DE LA PARCELLE AD 101 SUR LA ZAC DU RUISSET A CUPANI CONSTRUCTION

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE la délibération n°2004/061 du 11 mai 2004 par laquelle la commune décidait la vente des parcelles appartenant à la commune sur la ZAC du Ruisset à la METRO.

RAPPELLE que, depuis, la METRO a fait part à la commune de son souhait de ne plus acquérir ces parcelles.

EXPLIQUE que, le 8 juin 2006, l'EPFL – Etablissement Public Foncier Local de la région grenobloise - a délibéré pour acquérir ces parcelles à un prix de 430 560 €.

PRECISE que la commune a été sollicitée par plusieurs chefs d'entreprise intéressés par l'achat de terrain sur cette zone d'activités et notamment par la Société CUPANI Construction, domiciliée 24 rue Frédéric Chopin 38 320 EYBENS qui souhaite acquérir une parcelle de 5 000 m² à détacher de la parcelle AD 101. La société CUPANI Construction est en cours de création d'une société spécifique pour réaliser cette acquisition.

PRECISE que l'avis du service des Domaines a été sollicité par la commune.

PROPOSE de vendre cette parcelle de 5 000 m² à la Société qui sera créée par CUPANI Construction au prix de 45 € HT le m², soit la somme totale de 225 000 € HT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX

MAIRIE
DE
NOYAREY
ISERE
38360 NOYAREY
☎ : 04 76 53 82 01
Fax : 04 76 53 89 97

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES REUNIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 18 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le dix huit décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de NOYAREY, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Denis ROUX, Maire de la Commune de Noyarey.

PRESENTS : Mesdames M.A. SUCHEL – B BALMET – M BERNARD GUELLE
A CHEVALLET - S DUPISSON
Messieurs D. ROUX – R CARREL - D CUSTOT - H BONZI - E. MAES –
A SCARNATO

POUVOIRS :
ABSENTS EXCUSES : Mesdames JACQUET, POGGIOLI - Messieurs CAPELLI, CLAVEL,
LUDWIG, MILAN, SEGOND, BOUTEILLE

Nombre de conseillers en service : 19
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de conseillers votants : 11

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Murielle BERNARD GUELLE a été désignée comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2006/124 : AUTORISATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX EXEMPTES DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'AGRANDISSEMENT DE LA CHAUFFERIE DE L'ESPACE CHARLES DE GAULLE

Monsieur Denis **ROUX**, Rapporteur,

RAPPELLE à l'assemblée délibérante que pour permettre l'installation de la sous-station de la chaufferie bois destinée à alimenter les autres bâtiments communaux par le réseau d'eau chaude, il est nécessaire d'agrandir le volume de la chaufferie actuelle d'une surface de 4 m² environ,

PRECISE que ces travaux se feront dans le respect des dispositions du règlement du Plan d'Occupation des Sols de la commune notamment,

EXPLIQUE que ces travaux doivent faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire conformément à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DONNE son accord.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

POUR COPIE CONFORME
Le Maire
Denis ROUX